
Interrogatoire des témoins pour le citoyen Callé, détenu comme suspect, en annexe de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Interrogatoire des témoins pour le citoyen Callé, détenu comme suspect, en annexe de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 546-547;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35166_t1_0546_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Et ayant procédé de suite à son interrogatoire, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, qualité, demeure.

A dit se nommer Charles-Joseph Callé, âgé de 37 ans, garde magasin à la suite de l'armée du Nord, domicilié avec sa famille à St-Riquier.

Interrogé du motif de son séjour à Lille,
R : Il est arrivé à Lille dimanche dernier, 8 du présent mois de septembre, vers le soir.

D : D'où il venait ?

R : Il venait de Paris après avoir séjourné deux ou trois jours chez lui à St-Riquier.

D : Ce qu'il a été faire à Paris ?

R : Il y a été porter des états de situation du magasin.

D : De quel magasin lui ont été donnés ces états de situation ?

R : Les états de situation de sa comptabilité du magasin de Verviers, pays de Liège.

D : En quoi consistait sa comptabilité ?

R : Sa comptabilité consistait en recette et distribution de fourrage.

D : En quelle qualité il exerçait cette comptabilité ?

R : En qualité de garde magasin, et il nous a représenté sa commission, signée du Régisseur général, député de l'armée, Delagrey, en date du 14 février dernier, donne à Liège, avec ampliation au bas de ladite commission, d'être attaché et de passer de suite à l'armée du Nord, signée Charbuy, en date du 2 avril dernier, donnée à Lille; que par conséquent son voyage à Paris a eu pour motif de porter aux régisseurs généraux les états de situation dudit magasin de Verviers.

D : A quoi il a été employé près l'armée du Nord depuis le 2 avril dernier ?

R : A porter les dépêches du service des fourrages où le besoin l'exigeait.

D : Qui le chargeait de ces dépêches ?

R : Charbuy, régisseur des fourrages.

D : A quelle époque il est parti pour Paris ?

R : Dans les premiers jours du mois d'août dernier.

D : Quel motif à son séjour actuel à Lille ?

R : Pour rejoindre les administrateurs à l'armée du Nord.

D : Pour quel motif il a été parler aux représentants du peuple près l'armée du Nord, actuellement à Lille ?

R : Pour demander où il trouverait lesdits administrateurs et le citoyen Vaudremont, inspecteur, pour remettre une lettre à ce dernier, relativement à un versement de 25 milliers de fourrages de Doullens à Lille, qu'il a été chargé de cette lettre par le citoyen Darras fils, marchand de draps à Doullens.

D : Pourquoi il ne s'est pas adressé aux officiers préposés pour l'administration des fourrages, résidant à Lille, au lieu de s'adresser aux représentants du peuple ?

R : C'est parce qu'il n'a pas trouvé à Lille le citoyen Lefebvre, inspecteur général des fourrages.

D : S'il a obtenu la commission de garde magasin de Doullens, d'après la requête que nous avons sous les yeux ?

R : En revenant de Paris il a vu le citoyen Dumont, représentant du peuple à Abbeville qui lui a donné une lettre de recommandation pour le citoyen Le Bon, représentant du peuple à

Doullens; que, n'ayant pas trouvé ce dernier pour obtenir une commission provisoire de service, il a continué sa route sur Lille pour voir ledit Vaudremont, inspecteur.

D : Où il est logé à Lille ?

R : A l'hôtel de la Cloche.

D : Si, dans ladite auberge il n'y a pas tenu de mauvais propos contre les représentants du peuple et contre la Convention ?

R : Non, et il nous a représenté un passeport à lui délivré par la municipalité d'Abbeville le 13 mai dernier et un certificat de civisme à lui délivré par la municipalité de St-Riquier, le 22 juillet aussi dernier.

D : S'il a effectivement reçu la somme de 1100 francs chaque semaine sur l'administration des fourrages lorsque l'armée française était dans la Belgique ?

R : Il a reçu les dépenses qu'il avait faites conformément aux ordres qui lui étaient donnés, que le citoyen Brodelet, caissier des fourrages, l'a payé.

D : S'il a été au service du citoyen Boyer, régisseur des fourrages l'année dernière ?

R : Il a été au service dudit citoyen Boyer depuis le mois de mai de l'année dernière jusqu'à la fin de ladite année lorsque ledit citoyen Boyer a été remplacé par un autre régisseur.

Lecture faite audit Charles-Joseph Callé du présent interrogatoire, a dit icelui contenir la vérité, y a persisté, et a signé.

CALLÉ.

Nous officier de police soussigné, après avoir examiné l'interrogatoire dudit Ch. Jos. Callé, considérant qu'il est prévenu d'un délit grave, ordonnons qu'il continuera à être tenu en état d'arrestation jusqu'à plus ample informé.

A. BLONDEAU.

c

[Interrogatoires des témoins]

[Lille, 12 sept. 1793]

...Est comparu le citoyen Joseph Blanc, volontaire dans le 9^e régiment de hussards, présentement blessé en cette ville, lequel nous a déclaré, qu'un jour, soir, dimanche ou lundi dernier, étant à souper à l'auberge de la Cloche, en cette ville, le nommé Callé a tenu des propos injurieux contre les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, actuellement en cette ville, disant qu'ils étaient traités à la patrie pour avoir refusé des fourrages qu'il leur avait offerts, et tant que la République se servirait de pareilles gens aussi nuisibles à la patrie les choses en iraient toujours mal; que le déposant ajoute que le quartier maître du 71^e régiment, ci-devant Vivarais, était présent et a entendu lesdits discours injurieux dudit Callé, déclarant ledit déposant de réitérer et affirmer en justice la présente déposition toutes et quantes fois il en sera requis.

BLANC.

[27 sept. 1793]

...Est comparu le citoyen Jean Gabriel, lieutenant des canonnières au 2^e bataillon des Fédérés, cantonné à Mouvaux, sur ce qu'il a appris qu'il était cité par nous pour déposer sur ce qui est à sa connaissance relatif au motif d'arresta-

tion de Charles-Joseph Callé, prévenu de discours contre-révolutionnaires et contraires au respect dû à la représentation nationale; et le dit citoyen Gabriel, après avoir prêté serment en nos mains de dire vérité, dépose qu'il y a environ 15 jours, sans pouvoir se rappeler la date, étant à souper à l'auberge de la Cloche, en cette ville, un particulier a tenu plusieurs propos, entre autres le déposant se rappelle très bien que ce particulier a dit: Charles perdra la chose publique, et que quant aux autres propos, le déposant n'y a pas fait assez attention et en a perdu la mémoire, attendu qu'alors le déposant ne savait pas que ce particulier parlait d'un représentant du peuple, sinon il aurait donné toute l'attention nécessaire aux discours de ce particulier. Et a dit que c'est tout ce qu'il sait, et a signé.

GABRIEL.

II

ANNEXES AU N° 3

a

[Dénonciation de la c^{ne} Maréchal, par le cⁿ Lefebvre. Creil, 3 niv. II. Au cⁿ Desprez] (1)

« Citoyen,

Si je t'avais seulement dit que ta pantoufle, trop près du feu, était en danger d'être brûlée, tu aurais assurément couru au secours de ta pantoufle. Je t'avertis du danger que courent tes enfants, et, en eux, la société et toi-même, et tu n'as pas même l'air de m'avoir entendu. Je te passe ce qu'il y a de personnel, outre que je suis au-dessus, je ne veux point faire de digression. Je renonce même à t'émouvoir comme homme et comme père; mais j'ai encore un assaut à te livrer comme citoyen. C'est au citoyen que j'entends parler plus particulièrement ici. Ecoute et prête l'oreille.

« Quand tout Paris sauterait, qu'est-ce que ça nous fait à nous ? pour quoi a-t-il fait la faute ? Nous nous défendrons quand on nous attaquera, etc., etc... Oui, on me dira tout à l'heure que toute la Convention a été massacrée, je dirais : c'est bien fait, c'est tous voleurs, tous scélérats; ils n'avaient pas besoin de faire mourir le roi, qu'est-ce qui leur a commandé ? etc., etc. Ils ne veulent pas de roi... et de quoi se mêlent-ils ? Oui, je voudrais moi qu'il y eut un roi, et il y en aura un...

« Si j'étais des garçons, je ne partirai pas : que tout le monde parte, à la bonne heure. Ils n'auraient qu'à s'entendre et dire tous de même, qu'est-ce qu'on leur ferait ? avec leur loi, etc., etc., etc... »

Voilà des échantillons, et des échantillons connus, notoires dans la pension; voilà des échantillons de civisme de la V^{re} Maréchal, qui re-

grette apparemment son noble commerce de faisans et qui verrait tranquillement périr les 3/4 et demi du genre humain, pourvu qu'elle fût sauvée dans son coin, elle, son chien et son chat, mais ne veut voir de bonheur à personne sans elle.

Citoyen, je ne te présenterais point ici ces motifs si beaux cependant, si favorables au bonheur commun, que la préférence devrait toujours être donnée aux plus honnêtes pour encourager d'autant l'émulation louable, et tuer toute émulation perverse, tant il est de moyens d'aider à ce bonheur commun; mais certainement je puis te dire que, si tu es pour la révolution, tu ne laisseras tes enfants un instant de plus sous la direction de la digne et toute honnête maîtresse de pension, chez laquelle je les ai vus dès le premier instant, entrer à regret. Te voilà constitué ton propre juge. Tu veux être prudent, tu en as même la prétention; je t'ai vu et entendu, hé bien, te voilà touché, voyons comme tu t'en tireras. Jusqu'au résultat je peux encore être ton concitoyen.»

LEFEBVRE, constamment éveillé sur le salut de ses frères.

Encore un mot. Si la morgue d'être M. le Notaire, et à son aise, pouvait être entrée dans le procédé du citoyen Després vis-à-vis de moi, qu'il apprenne, le citoyen Després que ça été pour moi le comble de l'humiliation que d'être forcé de rester plus de 15 jours chez la veuve Maréchal, et que c'est la seule maison de cette espèce où j'ai demeuré. Qu'il sache qu'avant 89 j'avais de quoi vivre, et pour parents de mon nom plusieurs conseillers de cours souveraines, Chambres des Comptes et Parlement. Puis à l'appui de tout ce que j'ai fait passer sous ses yeux, j'ajoute encore ici que j'ai fait reproche au citoyen Henri, dirigeant actuellement la pension Maréchal, d'avoir attiré des pensionnaires; qu'il s'est défendu, il s'est défendu et m'a prouvé que j'étais dans l'erreur, et a fini par me demander *continuation de bonne opinion*. Si ce dernier trait n'est pas tout seul suffisant pour faire amener le citoyen Després, et déterminer même sa gratitude, je ne peux plus que renvoyer au psalmiste : *Aures habent et non audient, nares habent et non odorabunt*. Tans pis pour ceux qui se laissent brûler, quand j'ai aussi péniblement sonné le tocsin.

b

[Comité de surveillance de Verneuil, 19 niv. II]

Le comité de surveillance s'étant assemblé à l'occasion de l'arrestation et de la détention dans la maison d'arrêt de Senlis de la veuve Maréchal, maîtresse de pension dans cette commune, un membre a dit :

Citoyens,

La citoyenne Maréchal est arrêtée en vertu d'une dénonciation faite contre elle par le citoyen Lefebvre, qui a demeuré chez elle pendant deux ans, y a exercé le préceptorat, et en est sorti depuis six mois.

Cette dénonciation porte entre autres choses, que cette maîtresse de pension manifeste des opinions contre-révolutionnaires, inspire à ses élèves le désir du rétablissement de la royauté et la haine pour la République.

(1) W 313, doss. 432. Autres pièces jointes : Certificat de civisme délivré à la c^{ne} Maréchal, le 10 niv. II par la municip. de Verneuil; délibération de la municip. de Verneuil, du 20 niv. II, ouvrant une enquête sur la c^{ne} Maréchal; lettre d'envoi des pièces à l'accusateur public du Trib. révol. par Simon, accusateur public du trib. criminel de l'Oise (20 niv. II).